

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
Arrondissement de Meaux  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Référence : 2022-12/07

Nous, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-3 et L.2131-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-7,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-03/14 du 19 mars 2021 autorisant la signature des marchés de travaux relatifs à la construction d'un équipement sportif mixte arts martiaux et tennis avec les entreprises attributaires,

Considérant que par marché n°2021-10/01 - Construction d'un équipement sportif arts martiaux et tennis - Lot n°15, notifié le 21 avril 2021, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a confié des travaux de construction des courts de tennis et padel au groupement représenté par la société PRO COURT, sise 3 rue Marius Hue à VERRIERES LE BUISSON (91370) pour un montant initial de 192 916,60 € HT ;

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet une modification des prestations en vue de réduire les interventions d'entretien et d'améliorer l'esthétique du court de padel ; qu'il permettra également la prise en charge du remplacement d'un regard dégradé pendant les travaux ;

## DECISIONS

### Article 1 :

De signer l'avenant n°1 au marché n° 2021-10/01 - Construction d'un équipement sportif arts martiaux et tennis - Lot n°15 pour un montant de 176,42 € HT portant le montant du marché à 193 093,02 € HT.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Fait à Ocquerre, le 19 décembre 2022

Pierre EELBODE

Président

